



Vos représentants du personnel à la commission des agents publics vous informent

Montrouge, le 8 octobre 2026

La commission des agents publics s'est réunie le mercredi 7 octobre 2026. Vous trouverez, ci-dessous, les points abordés lors de cette réunion.

A cette séance était présente **Simone CHANET** (*suppléante*) pour la **CFDT**.

1. Point sur la rémunération des agents publics

L'administration présente le **bilan de la campagne des compléments indemnitaires annuels (CIA)**¹ ainsi que celui des **parts variables**².

95 agents ont bénéficié d'un **CIA** (contre 103 en 2025). **Plus de 80 %** des fonctionnaires éligibles ont perçu un CIA **égal ou supérieur à leur apport**, dans le respect de l'enveloppe global (contre 70 % en 2025).

99 agents ont bénéficié de la **part variable** (contre 96 en 2025). **Plus de 70 %** des contractuels éligibles ont perçu une part variable **égale ou supérieure à leur apport**, dans le respect de l'enveloppe global.

L'administration rappelle que « *ce qui est contraint réglementairement est le montant de référence maximum* » et précise que « *ce n'est pas une garantie d'avoir l'apport* ».

Les montants du CIA et de la part variable dépendent de l'atteinte des objectifs individuels ainsi que de la manière de servir de l'agent. Ces éléments sont évalués et consignés lors de l'entretien annuel d'évaluation (EAE).

La **CFDT** demande à l'administration de confirmer que le responsable hiérarchique s'appuie bien sur les éléments consignés dans l'EAE pour déterminer le montant de ces « primes ». C'est bien le cas mais... « *ce n'est pas une garantie d'avoir l'apport...* ».

Une réponse et un fonctionnement qui, pour la CFDT, restent particulièrement peu clairs.

La **CFDT** a demandé à plusieurs reprises par mél à l'administration de lui transmettre des éléments permettant de garantir la transparence de ces dispositifs : montant des enveloppes global et par entité, arrêtés propres à chaque corps fixant les montants maximaux, textes réglementaires relatifs au CIA et à la part variable ainsi que les consignes transmises aux responsables hiérarchiques.

¹ « Prime » versée aux fonctionnaires des corps administratifs et santé uniquement

² « Prime » versée aux contractuels uniquement

Des réponses ont été apportées ce jour en séance mais ne sont clairement pas satisfaisantes.

La CFDT déplore le manque de communication et de transparence qui persiste sur ces dispositifs et demande à l'administration de clarifier les règles applicables et de mieux informer les agents.

L'administration indique qu'elle s'efforcera de donner davantage de visibilité sur ces différents éléments. Elle précise par ailleurs que les voies et délais de recours sont bien indiqués dans les notifications individuelles.

L'administration informe également sur la campagne d'allocation complémentaire de fonctions (ACF)³ ainsi que sur la revalorisation annuelle des agents contractuels.

L'administration présente le calendrier de la campagne ACF :

- 1^{er} octobre 2026 : lancement de la campagne ;
- novembre 2026 : transmission des éléments aux MEF ;
- début 2027 : mise en paiement sur la paie.

Concernant la revalorisation annuelle, les règles sont les mêmes depuis 2024 (voir [note HUM 700](#)) : seuls les agents contractuels recrutés sur des emplois permanents en CDI ou en CDD à condition d'être présent depuis au moins un an et les fonctionnaires détachés sur contrat de droit public sont concernés, le taux de référence est de 1,35 % (2 % au maximum pour les « agents méritants amenés à s'investir au-delà des attendus de leur poste » et moins de 1,35 % pour ceux « ne donnant pas pleinement satisfaction ».

60 agents ont obtenu une augmentation individuelle supérieure à 1,35 %, 30 une augmentation égale à 1,35 % et 5 une augmentation inférieure à 1,35 %.

Le taux de revalorisation moyen est de 1,60 %.

La CFDT demande que la note HUM 700 ainsi que certaines de ses formulations soient revues. Elle tient également à souligner que les fiches de poste des agents publics n'ont pas été actualisées à la suite des différentes réorganisations, alors même que celles-ci ont pu faire évoluer les missions et les responsabilités exercées.

Par ailleurs, l'administration nous informe que **deux agents ont été « seniorisé »** dans le cadre de la campagne 2026. Elle rappelle que *« les postes dits « Senior » sont ouverts à des agents ayant acquis une solide expérience professionnelle dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection ou qui y contribuent (fonctions supports ou transverses). Une telle mobilité doit être précédée de la publication d'une fiche de poste et faire l'objet d'un avenant. Le montant de la revalorisation s'inscrivant dans le cadre de ces situations est apprécié selon les mêmes règles qui permettent de déterminer le niveau de rémunération lors du recrutement. Il est plafonné en tout état de cause à un montant maximal de 10% de la rémunération brute moyenne versée au cours des 12 derniers mois précédents. »*

La CFDT rappelle l'existence des lignes directrices de gestion de l'ASN et que des négociations sur la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) sont actuellement en cours. Elle souligne toutefois que de fortes interrogations demeurent sur les modalités d'accès aux postes « Senior » : comment ces postes sont-ils définis ? qui peut y prétendre ? À quel moment les agents peuvent-ils faire connaître leur souhait d'accéder à ce dispositif ?

³ « Prime » versée aux ingénieurs de l'industrie et des mines (IIM)

La **CFDT** sera particulièrement attentive à la prise en compte de ces questions dans le cadre des négociations sur la GEPP.

2. Questions diverses

Les questions diverses ont porté sur :

- **la protection sociale complémentaire** : depuis le 1^{er} janvier 2026, la protection sociale complémentaire (PSC) est obligatoire au sein de la fonction publique. 96 % des agents publics bénéficient de la PSC et 38 % ont souscrits à une option. Des contrôles seront réalisés par les services RH sur les cas de dispense sur un faible échantillon (7 %). L'administration nous informera sur le sujet dès qu'elle disposera des éléments nécessaires.
- **l'action sociale** : l'administration communiquera de nouveau sur les prestations proposées par les MEF et l'action sociale départementale du 92.
- **les élections professionnelles dans la fonction publique de décembre 2026** : les élections se tiendront du 3 au 10 décembre 2026. Seuls les fonctionnaires seront concernés. Les identifiants de connexion seront mis à la disposition des agents sur Ensap. Des affichages ainsi que des communications sur Archipel sont prévues.
- **l'avancement des corps IIM** : l'avancement au 3^e grade (hors classe) du corps des ingénieurs de l'industrie et des mines (IIM) est soumis à des conditions d'emploi fixées par arrêté. La réorganisation de l'ASNR a un impact sur ces conditions, notamment du fait que le délégué territorial n'est désormais plus le supérieur hiérarchique des divisions. **Un « toilettage » de l'arrêté est actuellement en cours. Les promotions au titre de 2026 ne seront pas concernées par ces modifications.**
- **les événements du MEF et les autorisations spéciales d'absence** : la **CFDT** avait sollicité l'administration en avril dernier afin qu'un cadre général précise les **modalités de participation des agents publics à des événements organisés par des organismes autres que l'ASNR** (autorisation d'absence exceptionnelle, prise en charge des frais de déplacement, etc.). Objectif : faciliter la participation des agents à ces événements dans le cadre des concours réservés, mais également du développement des compétences, de la préparation aux concours et examens, etc.

La **CFDT** rappelle notamment que la note de la secrétaire générale de Bercy demande aux responsables hiérarchiques d'accorder, sous réserve des nécessités de service, une **autorisation d'absence exceptionnelle** aux agents participant au Cross de Bercy.

L'administration indique désormais que, **pour les manifestations à caractère sportif ou festif, telles que le Cross de Bercy, les agents devront désormais poser une demi-journée ou une journée de congé annuel ou de RTT.** Pour les événements présentant un lien avec l'activité professionnelle, une autorisation d'absence pourra être accordée, sous réserve des nécessités de service.

L'administration s'engage à apporter des précisions sur les règles applicables à ces différentes situations.

- **le télétravail** : la **CFDT** demande que l'administration rappelle les règles actuelles pour les agents publics (10 jours par mois maximum dans la limite de 100 jours par an) et à compter du 1^{er} janvier 2027, la mise en place des forfaits de 30, 60 ou 100 jours qui ne s'appliqueront qu'aux agents qui arrivent au 1^{er} janvier 2027.
- **la prime dite « fusion »** : la **CFDT** alerte l'administration sur les inquiétudes exprimées par plusieurs fonctionnaires concernant la **dégressivité puis la disparition de la prime dite « fusion »**. Cette prime représente **au minimum 242 € par mois**, soit un montant particulièrement significatif pour les personnels de **catégories B et C**. **Sa disparition constitue une perte de rémunération qui ne peut être considérée comme anodine mais elle est censée être compensée par le dispositif d'intéressement. C'est**

pourquoi la **CFDT** sera particulièrement attentive aux négociations actuellement en cours.